

Contribution écrite de Solidarités Nouvelles face au Chômage à la Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social suite à la réunion du 14 octobre 2015

Solidarités Nouvelles face au Chômage a été honorée par l'invitation faite par Madame la Ministre du travail d'avoir été sollicitée pour apporter sa contribution sur plusieurs points évoqués lors de la réunion organisée avec les organisations de chômeurs.

En tant qu'association accompagnant depuis 30 ans des chercheurs d'emploi, SNC apporte ci-dessous ses propositions sur les points soumis à réflexion par la Ministre en vue d'une prochaine réunion.

L'association Solidarités Nouvelles face au Chômage accompagne chaque année plus de 3000 personnes vers le retour à l'emploi, grâce à l'action de 2500 citoyens bénévoles répartis dans près de 160 antennes locales (ou groupes de solidarités) partout en France. Elle crée aussi des emplois via le dispositif « d'emplois solidaires » qu'elle a mis en place et qui permet à une personne accompagnée d'être embauchée en CDD pour 12 mois au sein des structures de l'économie sociale et solidaire. SNC subventionne l'emploi à hauteur de 115% du SMIC, soit en totalité s'il s'agit d'un contrat classique ou du différentiel s'il s'agit d'un contrat aidé. Elle est financée uniquement par des dons d'origine privée et ne fait pas appel aux subventions d'Etat.

1. Rappel des éléments du plaidoyer de SNC:

Solidarités Nouvelles face au Chômage développe depuis de nombreuses années une réflexion singulière sur l'accompagnement des chercheurs d'emploi, la citoyenneté des chercheurs d'emploi, l'accès à la formation professionnelle et l'évolution du régime d'assurance chômage qui peut se résumer ainsi :

- Passer brutalement d'une situation d'activité professionnelle au chômage ou subir le chômage de longue durée constitue une violence et provoque des souffrances multiples. Il est donc nécessaire de « prendre soin » des personnes, **c'est-à-dire les accompagner dans le cadre d'une écoute bienveillante et humaine**. SNC souligne qu'il ne peut y avoir de prestation sans relation et qu'un accompagnement bénévole (avec des bénévoles formés) est complémentaire des actions portées par le service public de l'emploi.

C'est cette écoute qui permet aux personnes de retisser le lien social, reprendre confiance en elles, reprendre estime d'elles-mêmes et se projeter dans l'avenir. Cette fonction est insuffisamment comprise et intégrée dans les politiques publiques et SNC rappelle en permanence la nécessité d'une société accompagnante contribuant à la cohésion sociale.

- **Concernant la citoyenneté des chercheurs d'emploi**, SNC a toujours promu l'idée qu'un chercheur d'emploi était un citoyen comme un autre et qu'il devait pouvoir participer et co-construire les politiques qui le concerne. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il reste

donc à faire progresser notre démocratie sur le sujet en permettant, comme cela a été le cas pour les étudiants par exemple, à la population des chômeurs de s'exprimer et de participer aux instances qui statuent de leur sort. Cette avancée serait un pas significatif vers une citoyenneté vivante et active.

- **Concernant la formation des chercheurs d'emploi**, SNC souligne la difficulté encore existante dans l'accès à la formation professionnelle des chercheurs d'emploi. La complexité administrative et les logiques territoriales souvent contraires sont incompréhensibles pour les chercheurs d'emploi et sont vécues comme une « double peine » par eux. SNC s'interroge sur l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et aimerait une réallocation massive des budgets de formation vers les chômeurs et précaires, avec le souci de simplification, d'accessibilité et de liberté dans le choix de formations. La lutte contre la précarité passe tant pour des chômeurs de longue durée que pour des personnes en emploi mais sur des métiers en obsolescence, par des formations longues, qualifiantes et nécessitant de mobiliser plusieurs centaines d'heures de formation au titre du CPF.
- **Le chômage doit être compris comme un risque social au même titre que les risques santé ou vieillesse** qui sont couverts par des dispositifs de solidarité nationale. Autant les premiers ont été inscrits dans le cadre d'une sécurité sociale universelle à la sortie de la deuxième guerre mondiale, autant le risque de chômage s'est inscrit dans une logique assurantielle dans un environnement économique donné. Les crises successives et les mutations économiques issues de la transition numérique obligent à revoir le système d'assurance chômage non de façon paramétrique, mais de façon structurelle.

En effet, les « bons risques » ne sont pas mutualisés avec les « mauvais risques » et la base cotisante n'augmente pas proportionnellement aux besoins de couverture en période de chômage très élevé et aux besoins issus des allers retours plus fréquents entre emploi et non emploi. En conséquence, toute une partie de travailleurs précaires se retrouvent mal, voire non couverts et les déficits de l'assurance chômage atteignent des niveaux jamais atteints.

Dès lors, il s'agit d'étendre le régime de solidarité à l'ensemble des salariés (y compris du secteur public) et aux non-salariés, l'absence de protection contre le chômage constituant souvent pour ces derniers un obstacle aux transitions professionnelles impliquant un changement de statut. En « universalisant » ainsi le régime d'assurance chômage, on assure son financement et une meilleure couverture des risques. La mise en œuvre du Compte Personnel Activité (CPA) n'est pas neutre en ce domaine ; par exemple va-t-on permettre à une personne au chômage de convertir et actionner (et donc in fine y renoncer) des droits à l'assurance chômage pour financer une formation spécifique, un congé pour activité bénévole, etc... ?

SNC est bien consciente que cette réforme structurelle porte en elle une modification en profondeur de la gouvernance du RAC et notamment une évolution du paritarisme. C'est ce débat qu'il faut avoir et qui est incontournable si l'on veut faire de la couverture du risque chômage et précarité un nouveau pilier de notre système de sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle SNC milite pour un « Grenelle de l'emploi » qui englobe ces différentes thématiques et qui associerait toutes les parties prenantes.

2. Les propositions de SNC

2-1 Concernant la convention assurance-chômage

SNC propose :

- ✓ Que soit substitué à un régime assurantiel d'indemnisation du chômage reposant sur la solidarité interprofessionnelle, un système généralisé (universel) reposant sur la solidarité où cotiseraient l'ensemble des salariés et employeurs du secteur privé et du secteur public ainsi que des non-salariés).
- ✓ Que pour les contrats inférieurs ou égaux à trois mois, une surpondération des durées de travail ouvrant droit à indemnisation. Ainsi, selon le principe que tous les jours travaillés n'ont pas la même valeur, il est proposé d'établir un barème dégressif : plus le contrat en CDD est court, plus la surpondération est forte.
Pour éviter le recours à de trop nombreux CDD courts successifs avec un même salarié (cf le constat du CAE pointant que 70% des embauches en CDD étaient des réembauches chez le même employeur) envisager un malus progressif sur la cotisation des employeurs sur les CDD faits par un salarié déjà embauché.
- ✓ Que la durée moyenne de l'indemnisation soit portée au niveau de la durée moyenne du chômage, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.
- ✓ Que les différés d'indemnisation de 75 jours et 180 jours maximum concernant respectivement les licenciés économiques et les autres modes de rupture de contrat de travail soient harmonisés, rien ne justifiant ces différences. Il est proposé de fixer un délai maximum unique de 100 jours.
- ✓ Que la contribution UNEDIC au service public de l'emploi, soit réservée au seul financement des aides individuelles et à la formation des chercheurs d'emploi et que soit soulevée la question du développement de la protection de la complémentaire santé au-delà de la limite de 12 mois (portabilité des droits) par la participation de l'UNEDIC au financement de la complémentaire santé des personnes au chômage à la hauteur de celle fixée pour les employeurs, soit 50%.
- ✓ Que l'ensemble des personnes au chômage depuis plus de six mois, indemnisées ou non, puissent bénéficier d'une visite médicale régulière à l'instar des salariés du privé. Participation de l'UNEDIC au financement de la complémentaire santé des chercheurs d'emploi.
- ✓ Que soit renforcée la prévention du chômage de longue durée, dès l'entretien de situation par Pôle emploi, pour les profils de chercheurs d'emploi dont le risque de chômage de longue durée est important. (Personnalisation accrue, formations adaptées plus rapides, accélération des préparations opérationnelles à l'emploi, contrats de professionnalisation et des mises en situation en milieu professionnel, etc.).
- ✓ Que l'accompagnement global (Pôle emploi - Conseils Départementaux) se développe et se généralise sur tous les territoires, dès lors qu'on aura pu constater son efficacité.
- ✓ Que les personnes à la recherche d'un emploi fassent l'objet d'un accompagnement soutenu avec des entretiens systématiques à intervalles réguliers et rapprochés, avec une nette intensification pour les seniors et pour tous ceux qui dépassent les douze mois d'ancienneté de chômage.

- ✓ Que la mise en œuvre des préparations opérationnelles à l'emploi, les contrats de professionnalisation et les périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP) soient facilitées et accélérées pour les chercheurs d'emploi dont le risque de chômage de longue durée est identifié à l'inscription à Pôle emploi.
- ✓ Une révision de l'abondement du compte personnel formation CPF pour l'adapter au degré d'éloignement de l'emploi et aux objectifs de la formation du chercheur d'emploi et ce, grâce à l'activation du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).

2-2 Concernant la gouvernance

SNC souhaite :

- ✓ Une représentation des chercheurs d'emploi, des associations de chômeurs ou d'accompagnement, au Conseil d'Administration de Pôle emploi et dans les instances liées aux questions d'emploi au niveau local, régional et national (Conseil Economique Social et Environnemental (CESE et CESE-R), Conseil d'Orientation pour l'Emploi et dans les Instance Paritaires Régionales...) et que plus largement, ceux-ci soient consultés lors de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de tout dispositif les concernant.
- ✓ Que l'avis du CNLE soit demandé lors du renouvellement de la convention tripartite Etat, UNEDIC, Pôle emploi.

2-3 Concernant la formation

SNC souhaite :

- ✓ Que soient donnés à Pôle emploi les moyens d'assurer le conseil et le suivi des chercheurs d'emploi en matière de formation et d'orientation, avec notamment un accompagnement à l'usage du Compte Personnel Formation (CPF).
- ✓ Que soit mieux ciblée la formation vers ceux qui en ont besoin, c'est à dire mieux définir ces cibles, faciliter l'élaboration du plan de formation par le chercheur d'emploi en concertation avec le référent, entre autre :
 - dès l'entretien de situation par Pôle emploi, pour les profils de chercheurs d'emploi dont le risque de chômage de longue durée est important.
 - pour les personnes éloignées de l'emploi qui ont besoin d'une formation spécifique pour développer leur employabilité
 - pour les personnes susceptibles d'accéder rapidement à un nouvel emploi sous réserve d'un perfectionnement ou d'une reconversion.
 - etc...
- ✓ Que soit facilité l'accès à la formation et assurée une plus grande efficacité de la formation.
- ✓ Que soit mieux ciblée et documentée l'offre des formations proposées et que soient assouplies, pendant le chômage, les conditions d'abondement du compte personnel de formation CPF et les formations éligibles, afin qu'il soit mobilisable pour des formations compatibles à la fois avec les besoins du bassin d'emploi et les choix individuels du chercheur d'emploi.
- ✓ Que soit mise en place une mutualisation des formations entre les régions. Un chercheur d'emploi d'une Région doit pouvoir accéder à une formation dispensée dans une autre Région.

- ✓ Que le référent Pôle emploi poursuive l'accompagnement personnalisé de chaque bénéficiaire pendant sa formation.
- ✓ Le développement de l'Aide Individualisée à la Formation (AIF) avec, au préalable, une évaluation des utilisations en volumes, destinations et résultats du dispositif (non mentionnée dans la dernière convention tripartite).

2-4 Concernant le fonctionnement de Pôle emploi

SNC souhaite :

- ✓ La réussite des objectifs du plan stratégique Pôle emploi 2020 et notamment la personnalisation des services aux chercheurs d'emploi, le développement de l'accompagnement « renforcé » et « global » et une montée en compétence des conseillers dans les 4 modalités d'accompagnement.
- ✓ Un délai le plus court possible entre la date de demande d'inscription et le premier contact physique du chercheur d'emploi avec Pôle emploi : moins de 4 semaines pour l'entretien de situation, moins de 8 semaines pour le 1^{er} entretien avec le conseiller.
- ✓ Une montée en compétence des référents Pôle emploi sur la formation pour aboutir à un consensus partagé, plus personnalisé, avec le chercheur d'emploi sur sa formation.
- ✓ Le développement des relations avec les employeurs (en particulier TPE ET PME) au niveau local en particulier.
- ✓ Des évaluations périodiques de Pôle emploi sur les nouveaux dispositifs (NPDE, outils digitaux, CRE, CPF, etc.)
- ✓ La mise en place d'une écoute et prise en compte des demandes d'amélioration en provenance des chercheurs d'emploi pour contribuer à une démarche de qualité nécessaire dans ce domaine.
- ✓ Le développement de la dynamique des Comités de Liaison, notamment grâce à :
 - Une mobilisation plus forte de Pôle emploi pour :
 - renforcer la dynamique de co-construction dans le cadre des Comités de Liaison en particulier au niveau local par les directeurs territoriaux
 - permettre le développement d'initiatives locales avec les Chercheurs d'emploi et leurs représentants.
 - Une animation et un suivi renforcés de Pôle emploi, au niveau du CNL, sur les modifications du plan stratégique relatives aux procédures pour le chercheur d'emploi (NPDE, Formation, accueil et suivi, poursuite de la résorption des « irritants », révision rapide du fichier ROME avec un accès nouveau par compétence, et recherche des offres en « langage naturel ». .).
 - Des retours réguliers sur le planning et les éléments du plan stratégique et des feuilles de route successives, sur les expérimentations et sur les initiatives locales.